

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Le 10 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 décembre 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBourg, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT.

Représenté·e·s: Marie-Christine DEBLACHE procuration à Pierre-Henri ARNSTAM

Absent·e·s excusé·e·s : Véronique LEYGUE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Rolande PITON ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-075	<u>Travaux des rues adjacentes aux places rénovées de la bastide</u>	1-1-1

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE expose aux membres de l'assemblée l'avancement des travaux de réfection des rues adjacentes aux places rénovées.

Les rues de la Chapelle et des Olives ont été refaites au printemps dernier. Concernant les rues Saint-James, du Canard et Noire, il explique que les coûts estimés en décembre 2017 ont évolué pour deux raisons :

- modification des travaux d'assainissement dans les rues Saint-James et du Canard
- modification des travaux à réaliser dans la rue Noire suite à l'état de péril imminent de l'immeuble

Le montant de ces travaux a changé comme suit :

RUE	NATURE DES TRAVAUX	devis acceptés en 12/2017		devis proposés en 11/2018	
		MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
RUE ST JAMES	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	7 089,51 €	8 507,41 €	14 891,68 €	17 870,02 €
RUE DU CANARD	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET CANIVEAU CENTRAL	8 308,11 €	9 969,73 €	10 019,32 €	12 023,18 €
RUE NOIRE	DEMOLITION ET REFECTION COMPLETE	26 422,43 €	31 706,92 €	18 370,52 €	22 044,62 €
TOTAL		41 820,05 €	50 184,06 €	43 281,52 €	51 937,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les devis proposés
- **Inscrit** au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-076	<u>Lancement de la consultation pour l'étude de diagnostic de l'église de Villereal</u>	1-1-3

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de rénover l'église Notre Dame de Villereal suite à la rénovation des places de la bastide,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de lancer une consultation d'appel d'offre pour une étude de diagnostic en procédure adaptée au mois de décembre pour une réalisation de l'étude au 1^{er} trimestre 2019. Le montant de l'étude est estimé à 9.000€ TTC.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Jacques CAMINADE aura à sa charge la rédaction des documents constitutifs du marché.

Le pouvoir adjudicateur se chargera de la publication et de la mise à disposition des documents de consultation du marché auprès des candidats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'étude de diagnostic d'un montant estimé à 9.000€ TTC ;
- **Dit** que la commission d'appel d'offre sera chargée de l'examen des offres ;
- **Précise** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget primitif 2018
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-077	<u>Demande de subventions pour l'étude de diagnostic de l'église de Villereal</u>	7-5-1

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide de la DRAC Aquitaine pour l'étude de diagnostic de l'église Notre Dame.

Monsieur Philippe GONZALES, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot et Garonne, estime le coût de celle-ci à 9.000€ TTC. La subvention sera sollicitée sur ce dernier montant auprès de la DRAC Aquitaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Sollicite** une subvention auprès de la DRAC Aquitaine au titre de l'entretien d'un monument historique,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant des travaux 7.500€ HT soit 9.000€ TTC	Montant
DRAC : 30% de 7.500€ HT	2.250€
Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC)	6.750€

- **Inscrira** au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-078	<u>Décision Modificative n°03 : Virements de crédits</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits à la section fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir mandater et de prévoir les futurs restes à réaliser.

Imputations de dépenses					
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2313	Trav aux de bâtiments	30			4 000,00 €
2188	Aquisitionn de biens	31			8 000,00 €
2151	Trav aux de Voirie	36			11 000,00 €
2313	AdAp	41			1 200,00 €
6413	Personnel non titulaire		16 000,00 €		
6451	cotisations URSSAF		7 000,00 €		
		Totaux	23 000,00 €	0,00 €	24 200,00 €
Imputations de recettes					
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
6419	Remboursement sur rémunérations		23 000,00 €		
2151	Aménagement des places	37			24 200,00 €
		Totaux	23 000,00 €	0,00 €	24 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** à l'unanimité cette décision modificative.

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-079	<u>Calendrier des foires 2019</u>	6-1-4

Monsieur le Maire présente le calendrier des foires de 2019 préparé par Françoise LAURIERE

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Samedi 19 janvier | - Samedi 13 juillet |
| - Samedi 16 février | - Samedi 17 août |
| - Samedi 16 mars | - Samedi 28 septembre |
| - Samedi 20 avril | - Samedi 26 octobre |
| - Samedi 18 mai | - Samedi 16 novembre |
| - Samedi 15 juin | - Samedi 21 décembre |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour les dates proposées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-080	<u>Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4</u>	1-1-3

Monsieur le Maire rend compte du mode de communication intitulé "3 Minutes" le bulletin radio de la municipalité instauré depuis plusieurs années.

La convention passée avec Radio 4 est arrivée à échéance. Il y a lieu de reconduire ces diffusions hebdomadaires afin de continuer ces bulletins d'informations.
Le coût annuel pour l'année 2019 s'élève à 5.345,62 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord à la reconduction de cette convention.
- **Prévoient** la dépense sur le budget 2019.
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer ce document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-081	<u>Redevance Telecom Occupation du domaine public 2018</u>	3-5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le concessionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

2018/40

Pour le domaine public routier :

Commune de Villerséal
Séance du 10 décembre 2018

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103.7 x 6.5345 = 677.63) + mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105.1 x 6.5345 = 686.78) + juin 2017 x par le coefficient de raccordement (104.7 x 6.5345 = 684.16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105.2 x 6.5345 = 687.43) / 4 = 684

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

Moyenne 2017 : 684 (677.63 + 686.78 + 684,16 + 687.43) / 4

Moyenne 2005 : 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation: 1,30940416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer** pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier : non concerné

- **Décide de revaloriser** ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **Décide d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **Décide de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-082	<u>Demande de subventions pour la création d'une salle multi-activités à l'école élémentaire</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création d'une salle multi-activités à l'école élémentaire. Afin de réaliser cette opération, une étude de faisabilité a chiffré le montant des travaux ainsi que les options, la maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et des coordonnateurs SPC et OPC à 124.800€ HT soit 149.760€ TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre de la création et de l'aménagement des bâtiments scolaires ainsi que d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des constructions, aménagement des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a bénéficié au titre du programme 2018 pour les travaux de réfection des rues adjacentes aux places rénovées des subventions du Département au titre des amendes de polices et de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements au titre des programmes 2019 auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 124.800€ HT soit 149.760€ TTC	Montant TOTAL 149.760€
Conseil Départemental – soutien à l'aménagement des bâtiments scolaires: 20% du montant HT des travaux plafonné à 60.000€	12.000€
Etat – DETR: 40% du montant HT des travaux	49.920€
Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC)	87.840€

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la création et de l'aménagement des bâtiments scolaires du 1^{er} degré,
- **Sollicite** une subvention DETR auprès de l'Etat au titre des constructions et aménagements des bâtiments scolaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-083	<u>Travaux de mise en lumière de la place de la Halle</u>	1-3-1

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la place de la Halle afin de faire des économies d'énergie.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energies (SDEE) a établi un devis remplaçant les anciens luminaires par des nouveaux pourvus de LED.

Le devis fait apparaître un montant de 9.551,41 € HT soit un montant total de 11.461,69 € TTC.

La participation du SDEE s'élève à 5.253,27 € et la contribution communale à 6.208,42 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité le devis du SDEE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-084	<u>Travaux de dissimulation de l'éclairage public Boulevard du Périgord</u>	1-3-1

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de continuer les travaux de dissimulation de l'éclairage public Boulevard du Périgord.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energies (SDEE) a établi un devis afin de rénover l'éclairage public et le rendre plus discret.

Le devis fait apparaître un montant de 9.551,41 € HT soit un montant total de 20.053,52 € TTC.

La participation du SDEE s'élève à 11.029,43 € et la contribution communale à 13.034,79 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité le devis du SDEE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-085	<u>Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant les ZAE</u>	7-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord en date du 7 décembre 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT : « *La CLECT a pour missions principales : (...) D'engager une réflexion et de formaliser une organisation pertinente des flux financiers et fiscaux entre communes et Communauté, dans le délai d'un an à partir de la 1^{ère} saisine de la CLECT sur une thématique donnée.* »

Il précise que, dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant les ZAE.

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, la CLECT a arrêté ses conclusions sous la forme d'un rapport, annexé à la présente délibération.

Le Maire présente les décisions prises :

- A l'unanimité, les membres de la CLECT proposent au conseil communautaire, la liste des zones à qualifier en ZAE : Cancon Zone Jean Lagnel, Cancon Zone Lagatte, Castelnaud de Gratecambe Zone La Serre, Castillonnès Zone Coustou, Monflanquin Zones Lidon 1 et 2, Monflanquin Zones Piquemil 1 et 2 ;
- A l'unanimité, les membres présents proposent au conseil communautaire que le chiffrage correspondant aux charges d'entretien et de gestion liées ou non liées à un équipement soit uniquement à valeur informative. Ces montants permettront alors à la CCBHAP de prévoir les crédits à inscrire au prochain budget ;
- Après débat, les membres de la CLECT proposent au conseil communautaire, par 2 abstentions et 31 voix pour, de fixer les limites de la négociation avec la Commune de Monflanquin comme suit :
 - Montant maximal pour l'acquisition de « Lidon 2 » : 213 928€,
 - Montant maximal pour l'acquisition de « Piquemil 2 » : 83 106€.

Le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Approuve**, avec 12 voix « pour » et 2 abstentions, le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2018, relatif aux flux financiers et fiscaux concernant les ZAE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-086	<u>Transfert réseaux de chaleur au SDEE47 pour la réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur</u>	5-7

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues en 2007, notamment en matière de réseaux de chaleur, qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts du Sdee 47, le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation de réseaux de chaleur, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux réalisés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de dix ans. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance.

Le bois énergie est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien.

Un réseau de chaleur bois permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies conventionnelles telles le fioul ou le gaz.

La commune et le Sdee 47 étudient la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la commune.

Une note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 a démontré la viabilité d'un projet de création d'une chaufferie au bois énergie et d'un réseau de chaleur permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour finaliser les conditions techniques et financières de la réalisation, qui permettra à la commune de définir le périmètre de réalisation et les coûts énergétiques associés.

Si la commune transfère sa compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de cette opération et propriétaire de la chaufferie et des réseaux, dont il assurera l'exploitation. Le Sdee 47 sera au préalable maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité qu'il prendra à sa charge.

Le Sdee 47 financera l'opération et percevra les subventions pouvant éventuellement être attribuées à ce titre (par l'ADEME, la Région, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, FEDER ou d'autres financeurs).

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et le Sdee 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux. Avant que le Sdee 47 n'engage tout projet de réalisation :

- il indiquera à la commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible biomasse, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt
- la commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du conseil municipal.

En cas d'abandon du projet suite à l'étude de faisabilité, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune. Si un projet est réalisé suite à cette étude, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le Comité Syndical du Sdee 47 sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le Sdee 47, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les statuts du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide** de transférer la compétence Réseaux de chaleur au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Approuve** la réalisation par le Sdee 47 d'une étude de faisabilité dans les conditions définies ci-avant ;
- **Approuve** la réalisation par le Sdee 47 d'une chaufferie biomasse et de réseaux de chaleur tels que validés par la commune et le Sdee 47 à l'issue de l'étude de faisabilité dans les conditions décrites ci-avant ;
- **Décide** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-087	<u>Demande de subventions pour la mise aux normes des adresses</u>	7-5-1

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de normaliser les adresses afin d'assurer le bon fonctionnement des missions de service public (sécurité incendie, services de secours, soins à domicile, livraisons,...) et de satisfaire les besoins liés à la commercialisation du Très Haut Débit.

Le Département a créé, en janvier 2018, une mission « adressage normalisé » au sein de la Direction du Soutien aux Territoires du Département, qui a pour but d'accompagner en matière d'ingénierie les collectivités désireuses de normaliser leurs adresses. Ce soutien technique est entièrement gratuit.

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte un soutien financier au titre de la DETR pour l'achat de la signalétique : taux de 40% plafonné à 15€ par adresse normalisée.

Selon les données extraites du Guichet adresse établies par La Poste, l'IGN et la DGFIP, il existe 1119 adresses dans la commune, dont 771 sont déjà normées. 348 resteraient donc à normer.

Des fournisseurs pour la signalétique ont estimé le coût de la signalétique à 6.785,46€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements au titre des programmes 2019 auprès de l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** le lancement de cette opération,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 5.654,55€ HT soit 6.785,46€ TTC	Montant
Etat – DETR: 40% de 5.654,55 HT	2.261,82€
Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC)	4.523,64€

- **Sollicite** une subvention DETR auprès de l'Etat,
- **Inscrit** au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-088	<u>Subvention Exceptionnelle : Les Troubadours de Guyenne</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Les Troubadours de Guyenne*, pour le financement des festivités liées au 750^{ème} anniversaire de la bastide.

Monsieur le Maire propose la somme de **2.000€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention aux *Troubadours de Guyenne* prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-089	<u>Subvention Exceptionnelle : Campagn'art</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Campagn'Art* pour le financement des festivités liées au 750^{ème} anniversaire de la bastide.

Monsieur le Maire propose la somme de 1.000,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association *Campagn'Art* prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-090	<u>Subvention Plan Façade : attribution de l'aide</u>	7-5-2

Vu la délibération n°2017-018 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'un régime d'aide pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant la mise en place et le règlement du « Plan Façade » ;

Vu la délibération n°2018-016 du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 2.663,24€ au bénéfice de Monsieur Claude LEGER dès la présentation des factures acquittées ;

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Monsieur Claude LEGER a présenté une facture acquittée d'un montant supérieur au devis soit 11.459,19€ TTC au lieu de 10.652,95€ TTC.

Considérant que l'article 10 du règlement façade accorde une aide de 25% plafonné à 5.000,00€ du montant TTC des travaux ;

Monsieur le Maire propose de verser l'aide à Monsieur Claude LEGER en fonction du montant TTC du devis. Les travaux supplémentaires concernant la facture, correspondent au plancher du balcon et à une augmentation du nombre de M² des planches de rives du balcon. Ces travaux supplémentaires ne rentrent pas en compte dans le calcul des subventions du plan façade.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident et approuvent** le versement d'une subvention d'un montant de 2.663,24€ au bénéfice de Monsieur Claude LEGER correspondant à 25% du montant TTC du devis.
- **S'engagent** à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.
- **Autorisent**, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-91	Décision Modificative n°03 : Virements de crédits	7-1-2

Erreur matérielle annule et remplace la délibération n° 2018-078

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits à la section fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir mandater et de prévoir les futurs restes à réaliser.

Imputations de dépenses					
				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
2313	Travaux de bâtiments	30			4 000,00 €
2188	Aquisition de biens	31			8 000,00 €
2151	Travaux de Voirie	36			11 000,00 €
2313	A d'A p	41			1 200,00 €
2151	A ménagement des places	37			-24 200,00 €
6413	Personnel non titulaire		16 000,00 €		
6451	cotisations URS SA F		7 000,00 €		
		Totaux	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Imputations de recettes					
				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
6419	Remboursement sur rémunérations		23 000,00 €		
		Totaux	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** à l'unanimité cette décision modificative.

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-092	<u>Demande de subventions pour la création d'une salle multi-activités à l'école élémentaire</u>	7-5-1

Erreur matérielle annule et remplace la délibération n° 2018-082

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création d'une salle multi-activités à l'école élémentaire. Afin de réaliser cette opération, une étude de faisabilité a chiffré le montant des travaux ainsi que les options, la maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et des coordonnateurs SPC et OPC à 124.800€ HT soit 149.760€ TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre de la création et de l'aménagement des bâtiments scolaires ainsi que d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des constructions, aménagement des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a bénéficié au titre du programme 2018 pour les travaux de réfection des rues adjacentes aux places rénovées des subventions du Département au titre des amendes de polices et de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements au titre des programmes 2019 auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 124.800€ HT soit 149.760€ TTC	Montant TOTAL 149.760€
Conseil Départemental – soutient à l'aménagement des bâtiments scolaires: 20% du montant HT des travaux plafonné à 60.000€	24.960€
Etat – DETR: 40% du montant HT des travaux	49.920€
Autofinancement (reliquat du montant de l'investissement TTC)	74.880€

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la création et de l'aménagement des bâtiments scolaires du 1^{er} degré,
- **Sollicite** une subvention DETR auprès de l'Etat au titre des constructions et aménagements des bâtiments scolaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-093	<u>Travaux de dissimulation de l'éclairage public Boulevard du Périgord</u>	1-3-1

Erreur matérielle annule et remplace la délibération n° 2018-084

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de continuer les travaux de dissimulation de l'éclairage public Boulevard du Périgord.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energies (SDEE) a établi un devis afin de rénover l'éclairage public et le rendre plus discret.

Le devis fait apparaître un montant de 20.053,52 € HT soit un montant total de 24.064,22 € TTC.

La participation du SDEE s'élève à 11.029,43 € et la contribution communale à 13.034,79 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité le devis du SDEE.

Questions diverses

Madame Sylvie CLAUDE parle de la dégradation de la rue du Canard en cours de rénovation. Des gouttières se sont creusées tout au long de la rue lors des pluies. Ces désordres seront réparés lors de la finition de la rue Noire. L'entreprise qui réalise ces travaux sera informée par écrit de ces désagréments essentiellement dus aux intempéries lors la réalisation du chantier.

Monsieur Christian PAJOT demande si la salle multi-activité de l'école élémentaire pourra être utilisée par d'autres associations ; souvent, la commune manque de salles disponibles. Cette possibilité sera envisagée en fonction de règles de sécurité concernant l'école et de l'aménagement de cette salle.

Monsieur Alain BRUGALIERES fait remarquer que l'éclairage de la halle a perdu de son intensité ; il est proposé de revoir la luminescence des ampoules.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de Madame Le Sous-Préfet suite à la requête d'un administré. Elle a été alertée sur la dangerosité de l'entrée de la cave du restaurant « Le Moderne » sise place du Haut-Morvan. Ce passage sera protégé.

Monsieur GAVA du Comité des Fêtes de Rives a informé que les Foulées de Rives auraient lieu le dimanche 23 juin 2019.

Madame Colette MAYET-DELBOURG indique que la ronde cycliste de l'USEP se déroulera le 16 juin 2019.

Elle s'enquiert de savoir qui a acheté l'ancienne gendarmerie de Villeréal. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des propriétaires des « Marronniers ». Le conseil départemental, propriétaire de ce bâtiment a considéré que c'était le meilleur projet avec l'offre la plus intéressante.

Monsieur Benjamin MAUVRIT demande si une réflexion sur les rythmes scolaires a été engagée lors du dernier Conseil d'Ecole. Monsieur le Maire répond que le sujet n'était pas à l'ordre du jour et qu'il sera vraisemblablement évoqué lors des conseils de classes avant les vacances de février.

Monsieur Jean-Pierre LECLAIR évoque la propreté des rues, notamment la rue A.Fallières et le lotissement des Pommiers et se félicite du travail effectué par les employés du service technique.

Le samedi 19 janvier 2019 à 11h00 : Cérémonie des Vœux.

Le jeudi 31 janvier 2019 : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45.